



Récupération des deux mois de dépôt de garantie

Par **auriane13**, le **24/11/2015** à **23:01**

Bonjour,

Je suis rentrée dans mon appartement le 16 mars 1990. J'étais mariée, avec mes trois enfants, je suis divorcée et cela fait plus de 26 ans que je vis ici. Depuis que je suis à la retraite, j'ai des problèmes pour régler mon loyer, je suis à jour pour mes loyers donc j'ai fait une demande d'échange et je vais prendre plus petit et surtout moins cher.

Ma question : cela fait près de 27 ans dois faire des réparations : robinets, papiers, moquette dois je nettoyer la maison à fond, et surtout les murs de la cuisine au plafond ?

Merci de bien vouloir me répondre, je suis un peu perdue.

Bien cordialement.

Par **Lag0**, le **25/11/2015** à **07:37**

Bonjour,

Vous devez rendre le logement dans un état comparable à celui dans lequel vous l'avez reçu (voir pour cela l'état des lieux d'entrée), sauf en ce qui concerne la vétusté (l'usure naturelle) qui est à la charge du bailleur.

Ainsi, par exemple, une peinture défraîchie ne serait pas une dégradation à mettre à votre charge, mais des tâches ou des trous, le serait.